

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 644

2 juillet 2005

SOMMAIRE

T&C Europe S.A., Luxembourg	30904	Internationale de Développement Financier S.A., Luxembourg	30900
Ariane Composite Conseil S.A., Luxembourg	30869	Jaune Services S.A., Luxembourg	30900
Auxis International S.A., Luxembourg	30869	Jéo, S.à r.l., Luxembourg	30904
Back Up International Holding S.A., Luxembourg.	30866	Kiwanis Belux, A.s.b.l., Luxembourg	30866
Brown International S.A., Luxembourg	30869	Lux CE, S.à r.l., Luxembourg	30873
CA.P.EQ. Partners Crane, S.à r.l., Luxembourg..	30901	Mass-Tech Holding AG, Howald	30897
Château International Holding S.A., Luxembourg.	30871	Musel Taxis et Ambulances, S.à r.l., Machtum ...	30867
Colleoni S.A., Luxembourg	30871	Noemi Concept S.A., Esch-sur-Alzette	30906
Cosmos Lux International, Sicav, Luxembourg ...	30900	(L')Orchidea, S.à r.l., Rodange	30896
D.E.S. - Development European Stores S.A., Luxembourg	30896	Performance Invest S.A., Luxembourg	30870
Deotexis International S.A.H., Luxembourg	30903	Performance Invest S.A., Luxembourg	30870
Dynamic Finance S.A., Luxembourg	30872	Performance Invest S.A., Luxembourg	30870
Eurazur S.A.	30901	Prada Challenge, S.à r.l., Luxembourg	30900
Eurogen Holding S.A., Luxembourg	30883	Santémédia Group Holding, S.à r.l., Munsbach ...	30883
European Meridien S.A., Luxembourg	30872	Santémédia Group Holding, S.à r.l., Munsbach ...	30896
Fiduciaire Accura S.A., Kayl	30872	Savannah S.A., Luxembourg	30901
Forte S.A., Luxembourg	30882	Seafar S.A., Luxembourg	30901
Freeman Holding S.A., Luxembourg	30896	SILUX Letzebuenger Feier Schutz (L.F.S.), S.à r.l., Livange	30866
Geofelt S.A., Luxembourg	30865	St. Barth Financière S.A., Luxembourg	30866
Gonder Holding S.A., Luxembourg	30897	Sundries S.A., Luxembourg	30871
Great Sandy S.A., Luxembourg	30897	Taurus European S.A., Luxembourg	30903
ICT Innovative Clean Technologies S.A., Luxembourg	30881	Texfina S.A., Luxembourg	30904
IDE Investment Trust S.A., Luxembourg	30909	Trustfin S.A.H., Luxembourg	30882

GEOFELT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 203, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 62.166.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 4 mars 2005, réf. LSO-BC01187, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GEOFELT S.A.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

Signature

(021405.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

ST. BARTH FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 54.837.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2005, réf. LSO-BB05097, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2005.

Signature.

(018173.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2005.

BACK UP INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.
R. C. Luxembourg B 85.866.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg, le 24 janvier 2005

Il en résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg le 24 janvier 2005 que:

1. Le Conseil d'Administration a transféré le siège de L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean Pierre Brasseur au L-2514 Luxembourg, 15, rue Jean-Pierre Sauvage.

2. A accepté la démission de Monsieur Aris Constans en tant qu'Administrateur-Délégué et en son remplacement la Société STIMO CONSULTANCY, S.à r.l., 15, rue Jean-Pierre Sauvage L-2514 Luxembourg en tant qu'administrateur-délégué avec signature seule, durée du mandat jusqu'en 2010.

3. A accepté la démission de la société CD GEST, S.à r.l. en tant que Commissaire aux comptes et en son remplacement la Société DELPHINUS, S.à r.l., 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, durée du mandat jusqu'en 2010.

Fait à Luxembourg.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00165. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021176.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

KIWANIS BELUX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Hasselt le 16 octobre 2004

1. L'assemblée générale ordinaire nomme comme membres du Conseil d'Administration:

- Winkelmolen Pierre;
- Vigneron Daniel;
- Thomas Jean-Paul;
- Schmitz Jean-Claude;
- Pittomvils Herman,

et accepte la démission de M. Blanckaert, A. Dubois et L. Moreschi.

2. L'assemblée générale désigne M. Philippe Barthelemy aux fonctions de Commissaire aux Comptes;

3. L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 12, rue Jean l'Aveugle à L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2004.

Pour KIWANIS BELUX, A.s.b.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2004, réf. LSO-AW01062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021195.3/744/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SILUX LETZEBUERGER FEIER SCHUTZ (L.F.S.), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 54.895.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, réf. LSO-BB05926, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Signature.

(021238.3/1218/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

MUSEL TAXIS ET AMBULANCES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6841 Machtum, 39, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 106.441.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le sept mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Frank Hild, loueur de taxis, né à Schiffflange (Luxembourg), le 17 novembre 1957, demeurant au 19, rue Wenckel, L-5577 Remich;
2. Monsieur Manuel da Costa Carvalho, chauffeur, né à Serzedelo/Povoa de Lanhoso (Portugal), le 17 août 1964, demeurant au 39, route du Vin, L-6841 Machtum.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Objet, Raison Sociale, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'une entreprise de taxis et d'ambulances, le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de six (6) tonnes ainsi que le commerce d'articles de la branche.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de MUSEL TAXIS ET AMBULANCES, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Machtum (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Frank Hild, prénommé, cinquante et une parts sociales	51
2. Monsieur Manuel da Costa Carvalho, prénommé, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente (30) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

A défaut d'exercice de leur droit de préemption par les associés existants, dans les trente (30) jours après l'envoi par l'associé cédant d'une lettre recommandée leur signifiant son intention de céder tout ou partie de ses parts sociales, ce dernier pourra librement les céder à des tiers non-associés.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions Générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2005.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille et cent euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée au 39, route du Vin, L-6841 Machtum.

2. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Frank Hild, loueur de taxis, né à Schiffange (Luxembourg), le 17 novembre 1957, demeurant au 19, rue Wenckel, L-5577 Remich;

b) Gérant administratif:

Monsieur Manuel da Costa Carvalho, chauffeur, né à Serzedelo/Povoa de Lanhoso (Portugal), le 17 août 1964, demeurant au 39, route du Vin, L-6841 Machtum.

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature conjointe.

Dont acte, fait et passé à Belvaux (Luxembourg), en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Hild, M. da Costa Carvalho, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 mars 2005, vol. 891, fol. 80, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mars 2005.

J.-J. Wagner.

(021562.3/239/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

ARIANE COMPOSITE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.849.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration

Par décision du Conseil d'Administration du 17 avril 2002:

Il a été décidé à l'unanimité des voix d'accepter la démission de M. Renato Moreschi aux fonctions d'administrateur.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour ARIANE COMPOSITE CONSEIL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00636. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021200.3/744/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

AUXIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 93.611.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 5 janvier 2005, la résolution suivante à été prise.

- Le Conseil d'Administration accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Son mandat s'achèvera avec celui des administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour AUXIS INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021202.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

BROWN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.390.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 17 janvier 2005, la résolution suivante a été prise:

* Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège de la société au 8, boulevard Royal, 4^{ème} étage, L-2449 Luxembourg.

La présente modification fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour BROWN INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00642. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021203.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

PERFORMANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.886.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00361, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(021352.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

PERFORMANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.886.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2004

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire la société CO-VENTURES S.A., ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Nathalie Mager, employée privée, avec adresse professionnelle, 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 28 avril 2004.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00360. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021338.3/655/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

PERFORMANCE INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.886.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 28 février 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 28 février 2005 que Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 28 février 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg;
- Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2005, réf. LSO-BC01510. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021335.3/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

CHÂTEAU INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.442.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 5 janvier 2005

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mlle Sandrine Klusa et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron.

2. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour CHÂTEAU INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03926. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021206.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

COLLEONI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.732.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 26 janvier 2005

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur M. Gastone Colleoni et nomme en son remplacement, Mme Beatrice Colleoni.

L'administrateur nouvellement nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour COLLEONI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01628. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021210.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SUNDRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 81.710.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 février 2005, enregistré à Grevenmacher, le 24 février 2005, volume 530, folio 88, case 1:

I.- Que la société anonyme SUNDRIES S.A., avec siège social à L-1930 Luxembourg, 58, avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 81.710, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 723 du 30 décembre 1997,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 631 du 13 août 2001.

II.- Que le comparant est le seul et unique actionnaire de ladite société.

III.- Que le comparant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Qu'il s'ensuit que ladite société anonyme SUNDRIES S.A. est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

V.- Que le comparant déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les actions n'ont jamais été matérialisées et qu'il n'y pas eu de registre des actionnaires.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société dissoute.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mars 2005.

J. Seckler.

(021268.4/231/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

30872

DYNAMIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.857.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 19 mai 2004

tenue extraordinairement au siège social le 15 décembre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg.
Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2007.

Luxembourg, le 15 décembre 2004.

Pour DYNAMIC FINANCE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00651. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021217.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

EUROPEAN MERIDIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.094.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 6 janvier 2005 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé:

1. de nommer la société TOWERBEND Ltd aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDINGS LLC avec date d'effet au 15 juillet 2004.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour EUROPEAN MERIDIEN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03928. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021219.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

FIDUCIAIRE ACCURA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3640 Kayl, 108, rue du Faubourg.
R. C. Luxembourg B 93.675.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue au siège le 17 février 2005

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Madame Manon Schockmel, demeurant à Kayl.

Madame la Présidente désigne comme Secrétaire Monsieur Daniel Antony, demeurant à Bettembourg et comme Scrutateur Monsieur Albino Andresini, demeurant à Differdange.

Ensuite Madame la Présidente expose que la présente Assemblée Générale a pour objet de délibérer sur les points suivants:

1. Démission de M. Pascal Ries comme administrateur et nomination de M. Daniel Antony comme nouveau administrateur du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de M. Pascal Ries comme administrateur et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée nomme comme nouveau administrateur M. Daniel Antony, employé privé, né le 4 août 1966 à Luxembourg demeurant à 20, rue de la Gare, L-3236 Bettembourg.

Son mandat expirant lors de l'assemblée statuant sur l'exercice 2009.

Luxembourg, ne varietur, le 17 février 2005.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00364. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(021257.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

LUX CE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Share capital: USD 17,000.-.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 106.445.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-fifth day of February.

Before Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED, a company governed by the laws of the Cayman Islands, with registered office at Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the companies register of the Cayman Islands under number 143999, represented by Mr. Marc Meyers, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Hong Kong, on February 23rd, 2005.

The above mentioned proxy, after having been initialled and signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée»):

Chapter I. Form, Name, Registered Office, Object, Duration**Art. 1. Form, Name**

There is established by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter a «société à responsabilité limitée» (the «Company») governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholder, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the name of LUX CE, S.à r.l.

Art. 2. Registered office

The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a decision of the management.

Branches or other offices may be established either in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the management.

In the event that in the view of the management political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and person abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, warrants, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by decision of the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules provided by law.

Chapter II. Capital, Shares**Art. 5. Share capital**

The share capital of the Company is set at seventeen thousand United States Dollars (USD 17,000.-) divided into five hundred (500) shares, with a nominal value of thirty-four United States Dollars (USD 34.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the pay-

ment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Authorised capital

The authorised capital of the Company is set at six hundred eighty thousand United States Dollars (USD 680,000.-) divided into twenty thousand (20,000) shares, each share with a nominal value of thirty-four United States Dollars (USD 34.-). The management is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the Articles of Incorporation creating the authorised capital in the Mémorial C, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing shares to the existing holders of shares or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the Law.

Such shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the management may determine.

The management may in particular determine:

- the time and the number of shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any; and,
- whether the shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The management may delegate to any authorised manager or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. Upon each increase of the share capital of the Company by the management within the limits of the authorised capital, the present Articles of Incorporation shall be amended accordingly.

Art. 7. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the Law.

Art. 8. Increase and reduction of capital

The share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 9. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Statutory Auditors

Art. 10. Management

The Company will be managed and administrated by one or several managers, whether shareholders or not (the «Managers»).

Each Manager is appointed for a limited or unlimited duration by the sole shareholder or by the shareholders, as the case may be.

While appointing the Manager(s), the sole shareholder or the shareholders, as the case may be, set(s) their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the Manager(s).

The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide to remove a Manager, with or without cause. Each Manager may as well resign. The sole shareholder or, as the case may be, the shareholders decide upon the compensation of each Manager.

Art. 11. Powers

The Manager(s) has/have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company.

Art. 12. Events affecting the Manager(s)

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a Manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a Manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 13. Liability of the Manager(s)

No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 14. Delegation of powers

The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Art. 15. Conflict of interests

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the management such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Representation of the Company

In the event of only one Manager being appointed, the Company will be bound by the sole signature of the Manager.

In the event of several Managers being appointed, the Company will be bound by the joint signature of any two Managers.

Art. 17. Statutory auditors

The supervision of the operations of the Company may be, and shall be in the cases provided by law, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, will be elected by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re election, but they may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, by a resolution of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meeting of Shareholders**Art. 18. General meeting of shareholders**

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the shareholders by registered mail. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the management, subsidiarily, by the auditor or, more subsidiarily, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by fax as his proxy another person who need not be a shareholder.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the management, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the meeting of shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the management by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 20. Annual general meeting

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Monday of the month of June at 9:00 a.m. If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 21. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the share capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the by the Chairman or by any member of the management.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial year

The Company's financial year begins on the first day of January in every year and ends on the last day of December.

Art. 23. Adoption of financial statements

At the end of each financial year, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the single shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

The single shareholder or the shareholder's meeting deliberating in the same manner provided for amendments to the Articles of Incorporation may decide to pay interim dividends on the basis of the statement of accounts prepared by the management showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law or by the Articles of Incorporation.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 26. Applicable law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»).

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amounts mentioned:

Shareholder	Subscribed capital (USD)	number of shares	amount paid-in (USD)
CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED, prenamed	17,000	500	17,000
Total	17,000	500	17,000

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,750.- (one thousand seven hundred and fifty Euros).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2005.

Extraordinary General Meeting

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to appoint UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under the number B 64.474 as Manager of the Company until the general meeting approving the annual accounts 2005.

2. The registered office shall be set at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil cinq, le vingt-cinq février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED, une société constituée sous les lois des Îles Cayman, établie et ayant son siège social à Century Yard, Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 2681 GT, George Town, Grand Cayman, les Îles Cayman, enregistré au registre du commerce et des sociétés des Îles Cayman sous le numéro 143999, représenté par Monsieur Marc Meyers, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg, en vertu de d'une procuration donnée à Hong Kong, le 23 février 2005.

La procuration susmentionnée, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant agissant dans la capacité ci-dessus indiquée, a requis le notaire instrumentant d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il va constituer par les présentes:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination

Il est formé par l'associé unique et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. Elle peut cependant, à toute époque, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession ou transmission de parts sociales ou de création de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination LUX CE, S.à r.l.

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la municipalité de Luxembourg par décision de la gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision de la gérance.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par l'un des organes ou par l'une des personnes qui est en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée de bons de souscription et d'obligations de toute nature.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales**Art. 5. Capital social**

Le capital social émis de la Société est fixé à dix-sept mille dollars des Etats-Unis (USD 17.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de trente-quatre dollars des Etats-Unis (USD 34,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des bons de souscription attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associées, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Capital autorisé

Le capital autorisé de la Société est fixé à six cent quatre-vingt mille dollars des Etats-Unis (USD 680.000,-) divisé en vingt mille (20.000) parts sociales, ayant une valeur nominale de trente-quatre dollars des Etats-Unis (USD 34,-) chacune. La gérance de la Société est autorisée, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date de publication dans le Mémorial C, des Statuts créant le capital autorisé, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission de parts sociales au profit des détenteurs de parts sociales existants ou de toute personne approuvée par les associés aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 189, alinéa 1^{er}, de la Loi.

Ces parts sociales peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par la gérance de la Société.

La gérance de la Société peut en particulier déterminer:

- la période et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les parts sociales à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant; et,
- si les parts sociales seront libérées par un apport en espèce ou en nature.

La gérance de la Société peut déléguer à tout gérant ou fondé de pouvoir autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement de parts sociales représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital. A chaque augmentation du capital social de la Société par la gérance dans les limites du capital autorisé, les présents Statuts seront modifiés en conséquence.

Art. 7. Parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 8. Augmentation et réduction du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ses Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 9. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux Comptes**Art. 10. Gérance**

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) «Gérant(s)»).

Le ou les Gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des Gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des Gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un Gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque Gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés décidera de la rémunération de chaque Gérant.

Art. 11. Pouvoirs

Le(s) Gérant(s) a/ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société.

Art. 12. Événements affectant la gérance

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant un Gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un Gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 13. Responsabilité de la gérance

Le Gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Délégation de pouvoirs

Le(s) Gérant(s) peut/peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées, permanentes ou temporaires, à des personnes ou agents de son choix.

Art. 15. Conflit d'intérêts

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera la gérance et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'associé unique ou des associés au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Représentation de la Société

En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée par la signature individuelle du Gérant.

En cas de nomination de plusieurs Gérants, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux Gérants.

Art. 17. Commissaires aux comptes

Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la loi.

Le ou les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou des associés, selon le cas, qui déterminera leur nombre pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif par décision de l'associé unique ou des associés.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés**Art. 18. Assemblée générale des associés**

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée. Dans ce dernier cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par la gérance, ou à défaut, par le ou les commissaires aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par la gérance.

Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés à la gérance en vertu de la loi ou des présents Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 20. Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier lundi de juin à 9 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Procédure, Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise pour les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice où ailleurs sont signés par le président ou par un membre de la gérance.

Chapitre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 22. Année sociale

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre.

Art. 23. Approbation des comptes annuels

A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, des associés.

Tout associé ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de ces documents financiers. Si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée.

Art. 24. Affectation des bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peuvent décider de la même manière qu'il modifient les statuts, de verser des acomptes sur dividendes sur la base de comptes intérimaires établis par le Gérant ou par la gérance, faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la loi ou par les Statuts.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 25. Dissolution, liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre d'actions qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi Applicable

Art. 26. Loi applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a déclaré souscrire au nombre de parts sociales et les libérer par apport en espèces des montants ci-après énoncés:

Associé	Capital souscrit (USD)	Nombre de parts Sociales	Libération (USD)
CAYMAN CE HOLDINGS LIMITED, prénommée.	17.000	500	17.000
Total	17.000	500	17.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.750,- EUR (mille sept cent cinquante euros).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2005.

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de nommer UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., une société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 23, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.474 comme Gérant de la Société pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant le bilan 2005.

2. Le siège social est fixé à 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Meyers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, vol. 23CS, fol. 87, case 3. – Reçu 129,13 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

G. Lecuit.

(021572.3/220/515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

ICT INNOVATIVE CLEAN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 77.976.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze février.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société FRED CAPEL ASSOCIATES LIMITED, Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I - Road Town - Tortola BVI, représentée par Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe une société anonyme sous la dénomination de ICT INNOVATIVE CLEAN TECHNOLOGIES S.A. (R.C. N° B 77.976), avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, constituée suivant acte notarié du 29 août 2000, sous la dénomination de CLAB IMMOBILIER S.A., publié au Mémorial C page 8.661/2001.

- que le capital social souscrit et libéré de la société est de EUR 31.000,- représenté par trois cent dix (310) actions de cents euros (EUR 100,-) chacune;

- que la mandante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, la mandante soussignée déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que la mandante soussignée déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que la mandante soussignée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Il y a lieu de procéder à la destruction des titres représentatifs et le registre des actions nominatives de la société.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: M. Van Hoek, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 février 2005, vol. 904, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 7 mars 2005.

G. d'Huart.

(021771.3/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

TRUSTFIN S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 36.574.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quatorze février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

TOWN-POINT CORP., une société de droit panaméen, ayant son siège à Torre Universal, Piso 12, Avenedia Frederico Boyd, Calle 51, Panama City (République de Panama),
ici représentée par Monsieur Jean Wagener, avocat, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme holding TRUSTFIN S.A., avec siège social à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle, fut constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 25 mars 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 362 du 4 octobre 1991. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, prénommé, en date du 9 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 264 du 12 avril 2001.

- La société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société TOWN-POINT CORP., prédésignée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société TRUSTFIN S.A., prédésignée. Il assume la fonction de liquidateur.

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société TRUSTFIN S.A.

- Il donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société TRUSTFIN S.A., prédésignée.

Les livres et documents comptables de la société TRUSTFIN S.A., prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

Il est procédé à lacération des actions au porteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Wagener, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 février 2005, vol. 430, fol. 67, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 mars 2005.

H. Hellinckx.

(021757.3/242/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

—
FORTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.194.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 15 novembre 2004

tenu(e) extraordinairement au siège social le 11 janvier 2005

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg-Howald.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2008.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour FORTE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021226.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

EUROGEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.280.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 5 janvier 2005, la résolution suivante a été prise.

- Le Conseil d'Administration accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Son mandat s'achèvera avec celui des administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour EUROGEN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2005, réf. LSO-BB01626. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021221.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.079.

In the year two thousand and four, on the twenty-seventh of May.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting as general partner of:

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 1) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 2) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 3) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 4) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 5) LIMITED PARTNERSHIP,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

2. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting as general partner of:

THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N^o. 1) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N^o. 2) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N^o. 3) LIMITED PARTNERSHIP,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

3. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, incorporated under the law of Scotland, having its registered office at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, acting as general partner of CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), acting as general partner of:

THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 1) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 2) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 3) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 4) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 5) LIMITED PARTNERSHIP,

incorporated under the law of England, having their registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

4. CINVEN NOMINEES LIMITED, incorporated under the law of England, having its registered office at Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

5. Hugh MacGillivray Langmuir, residing at 25, avenue de Lorraine, F-78110 Le Vésinet (France),

6. Hans Peter Gangsted, residing at Jaminstrasse, 10, D-61476 Kronberg (Germany),

7. Marcus James Wood, residing at 52, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris (France),

8. Christian Oliver Dosch, residing at Myliusstrasse 31, D-60323 Frankfurt am Main (Germany),

9. Oliver Frey, residing at Junkernfeldstrasse 3, D-61381 Friedrichsdorf-Dillingen (Germany),

10. Nicolas Fernand Paulmier, residing at 12, rue Piccini, F-75116 Paris (France),

11. Vincent François Alexis Aslangul, residing at 1, avenue Emile Deschanel, F-75007 Paris (France),

12. Sonja Mikic, residing at Sebastian-Rinz Strasse 13, D-60323 Frankfurt am Main (Germany),
 13. CEP INVESTMENT ADMINISTRATION Ltd of Fort Complex, P.O. Box 543, Les Tracheries, St. Sampson GY 6HJ, acting as general partner of CEP GENERAL PARTNER L.P. of P.O. Box 265 GT, Walker House Grand Cayman Island, acting as general partner of the following limited partnerships registered in Guernsey at Fort Complex, P.O. Box 543, Les Tracheries, St Sampson GY1 6HJ:

CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P.,
 CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P.,
 C/D EUROPE PARTNERS L.P.,
 C/M EUROPE PARTNERS L.P.,

14. CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by its general partner CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

15. CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG 2 S.C.A., a company incorporated under Luxembourg law, having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, represented by its general partner CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., having its registered office at 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

16. FCPR APAX FRANCE VI, a Fonds Commun de Placement à Risque, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, represented by its Manager, APAX PARTNERS S.A.,

17. ALTAMIR & Cie SCA, a French limited partnership limited by shares listed on the Nouveau Marché, having its registered office at 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, represented by its Manager, APAX PARTNERS & Cie GERANCE S.A.,

18. APAX PARALLEL INVESTMENT II, L.P., having its registered office at c/o Centerville Road - Suite 400, Wilmington, Delaware 19805, United States, acting by its general partner APAX MEDIA LLC, having its registered office at c/o Centerville Road - Suite 400, Wilmington, Delaware 19805, United States,

all of them duly represented by Patrick Van Hees, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of proxies, given on May 2004, which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

Such appearing parties are the partners of SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, a société à responsabilité limitée, having its registered office in Munsbach, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 87.079, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 11th April 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing parties representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 2 of the articles of incorporation by deleting the last paragraph of this article;
2. Subsequent amendment of article 2;
3. Conversion of the shares of category D into shares of category A, category B and category C proportionally to the current shareholding of category A, category B and category C;
4. Creation of two new categories of D shares and E shares;
5. Increase of the share capital of the Company from its present amount of two million one hundred thousand euro (EUR 2,100,000.-) up to two million four hundred and eleven thousand and one hundred and twenty-five euro (EUR 2,411,125.-) by issue of ten thousand two hundred and thirty-two (10,232) shares of class D, and two thousand two hundred and thirteen (2,213) shares of class E, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each;
6. Subsequent amendment of article 6 of the articles of incorporation of the Company;
7. Amendment of article 12 of the articles of incorporation which now reads as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of a maximum of eleven (11) managers who need not to be partners. Three (3) managers will be elected on a list of candidates proposed by the class A partners, three (3) managers will be elected on a list of candidates proposed by the class B partners and one manager will be elected on a list of candidates proposed by the class C partners. The partners shall fix the term of their office and may dismiss them freely at any time. In case of resignation or dismissal of one of the managers, the replacement manager shall be appointed by the general meeting of partners and chosen from a list of candidates presented by the class of partners which has initially proposed the resigning or the dismissed manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any manager.»;

8. Amendment of article 18 of the articles of incorporation by deleting the last paragraph of this article;
9. Subsequent amendment of article 18;
10. Amendment of article 22 of the articles of incorporation of the Company which shall now read as follows:

«**Art. 22.** Five percent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten percent of the share capital.

Rights of the D shares:

Notwithstanding the actual proportion of capital of the Company represented by the D shares, if a dividend is declared by the Company or the Company is liquidated, the holders of the D shares shall only be entitled to receive a dividend or a distribution on the winding-up of the company (boni de liquidation) as though the D shares represented

six point nine three three (6.933) per cent of the capital of the Company, such divided or distribution shall be divided pro rata amongst the holders of the D shares.

The holders of the D shares shall be entitled to receive on the liquidation of the Company a deferred dividend (hereinafter referred to as the «Management Reserve»).

On each Calculation Date, the level of the Management Reserve shall be calculated in accordance with the following formula:

$$X ((A + B + C + D) - (E + F + G)) - H$$

where:

X = the percentage interest of the D shares in the right to receive dividends in accordance with this article 22;

A = the sum of each annual net profit as certified in the audited annual accounts of the Company;

B = each annual loss on the repurchase by the Company of the CPECs;

C = the cumulative interest accrued on the outstanding PECs and CPECs as certified in the audited annual accounts of the Company;

D = the cumulative repayments of principal in relation to the PECs, CPECs and Interest Free Loan;

E = EUR 219,000,000 and the initial principal amount of all Interest Free Loan;

F = a notional interest payment equal to a rate of 10 per cent per annum on the daily average of the Notional Outstanding PECs and CPECs (as defined below) each year (such an amount shall cease to accrue when the Notional Outstanding PECs and CPECs equals zero);

G = an amount of interest equal to a rate of 10 per cent, per annum on the amount of F (such an amount shall cease to accrue when the Notional Outstanding PECs and CPECs equals zero);

H = any previous dividend paid to the holders of the D shares.

For the purposes of calculating the Management Reserve pursuant to the above formula any negative amounts representing losses shall be deemed to be positive figures.

«Calculation Date» means the date on which, after payment of or provision for any other ordinary or subordinated obligations of the Company, whether privileged, secured or unsecured, but having priority in ranking to the CPECs, the Company has funds net of tax resulting from (i) payments made to the Company by one or more of its subsidiaries or any of its affiliate companies, whether dividends payments or payments of the proceeds of a sale of shares of any or all subsidiaries of the subsidiary to an unaffiliated party, or payments made for the redemption of CPECs, or (ii) a sale of all or some of the shares of any or all its subsidiaries by the Company to an unaffiliated party. (In each case however the funds shall not result from a sale of shares to the management of the Company or its subsidiaries or affiliates in the frame of establishing an employee stock option plan).

«CPECs» means the convertible preferred equity certificates issued by the Company (on 28 June 2002: 5,243,944 CPECs) together with any other CPECs that the Company may issue on the same or similar terms.

«Interest Free Loan» means the interest free loan of an aggregate amount of thirty million nine hundred and forty-nine thousand two hundred and eighty point fifty euro (EUR 30,949,280.50) subscribed for by holders of the A shares, the B shares, the C shares, the D shares and the E shares on or before the date hereof.

«Notional Outstanding PECs and CPECs» means for these purposes a deemed amount of EUR 116,644,950.- of PECs and a deemed amount of EUR 102,355,050.- of CPECs less the proceeds paid to the holders of such an amount of PECs and CPECs relating to the repurchase of such an amount of PECs and CPECs (such amount shall be for the avoidance of doubt equal to the nominal value plus any premium paid).

«PECs» means the preferred equity certificates issued by the Company (on 28 June 2002: 2,836,056 PECs, on 19 July 2002: 2,800,000 PECs, on 29 July 2002: 340,000 PECs) together with any other PECs that the Company may issue on the same or similar terms.

The amount of Management Reserve may increase or decrease from time to time. If on calculation of the reserve, the result is negative, no amount will be payable (at that time) to the holders of the D shares. The Management Reserve will be distributed to the holders of the D shares on liquidation of the Company.

Rights of the E shares:

Notwithstanding the actual proportion of capital of the Company represented by the E shares, if a dividend is declared by the Company or the Company is liquidated, the holders of the E shares shall only be entitled to receive a dividend or a distribution on the winding-up of the company (boni de liquidation) as though the E shares represented two point three six nine (2.369) per cent of the capital of the Company, such divided or distribution shall be divided pro rata amongst the holders of the E shares.

The holders of the E shares shall be entitled to receive on the liquidation of the Company a deferred dividend (hereinafter referred to as the «Management Reserve»).

On each Calculation Date, the level of the Management Reserve shall be calculated in accordance with the following formula:

$$M ((A + B + C + D) - (E + F + G)) - H$$

where:

M = the percentage interest of the E shares in the right to receive dividends in accordance with this article 22;

A = the sum of each annual net profit as certified in the audited annual accounts of the Company;

B = each annual loss on the repurchase by the Company of the CPECs;

C = the cumulative interest accrued on the outstanding PECs and CPECs as certified in the audited annual accounts of the Company;

D = the cumulative repayments of principal in relation to the PECs, CPECs and Interest Free Loan;

E = EUR 219,000,000 and the initial principal amount of all Interest Free Loan;

F = a notional interest payment equal to a rate of 10 per cent per annum on the daily average of the Notional Outstanding PECs and CPECs (as defined below) each year (such an amount shall cease to accrue when the Notional Outstanding PECs and CPECs equals zero);

G = an amount of interest equal to a rate of 10 per cent, per annum on the amount of E (such an amount shall cease to accrue when the Notional Outstanding PECs and CPECs equals zero);

H = any previous dividend paid to the holders of the E shares.

For the purposes of calculating the Management Reserve pursuant to the above formula any negative amounts representing losses shall be deemed to be positive figures.

«Calculation Date» means the date on which, after payment of or provision for any other ordinary or subordinated obligations of the Company, whether privileged, secured or unsecured, but having priority in ranking to the CPECs, the Company has funds net of tax resulting from (i) payments made to the Company by one or more of its subsidiaries or any of its affiliate companies, whether dividends payments or payments of the proceeds of a sale of shares of any or all subsidiaries of the subsidiary to an unaffiliated party, or payments made for the redemption of CPECs, or (ii) a sale of all or some of the shares of any or all its subsidiaries by the Company to an unaffiliated party. (In each case however the funds shall not result from a sale of shares to the management of the Company or its subsidiaries or affiliates in the frame of establishing an employee stock option plan).

«CPECs» means the convertible preferred equity certificates issued by the Company (on 28 June 2002: 5,243,944 CPECs) together with any other CPECs that the Company may issue on the same or similar terms.

«Interest Free Loan» means the interest free loan of an aggregate amount of thirty million nine hundred and forty-nine thousand two hundred and eighty point fifty euro (EUR 30,949,280.50) subscribed for by holders of the A shares, the B shares, the C shares, the D shares and the E shares on or before the date hereof.

«Notional Outstanding PECs and CPECs» means for these purposes a deemed amount of EUR 116,644,950.- of PECs and a deemed amount of EUR 102,355,050.- of CPECs less the proceeds paid to the holders of such an amount of PECs and CPECs relating to the repurchase of such an amount of PECs and CPECs (such amount shall be for the avoidance of doubt equal to the nominal value plus any premium paid).

«PECs» means the preferred equity certificates issued by the Company (on 28 June 2002: 2,836,056 PECs, on 19 July 2002: 2,800,000 PECs, on 29 July 2002: 340,000 PECs) together with any other PECs that the Company may issue on the same or similar terms.

The amount of Management Reserve may increase or decrease from time to time. If on calculation of the reserve, the result is negative, no amount will be payable (at that time) to the holders of the E shares. The Management Reserve will be distributed to the holders of the E shares on liquidation of the Company.»

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend article 2 of the articles of incorporation by deleting the last paragraph of this article.

Second resolution

As a consequence of the precedent resolution, article 2 is amended and now reads as follows:

«**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities, which it may deem useful in accomplishment of these purposes.»

Third resolution

The general meeting decides to convert the existing shares of category D into shares of category A, category B and category C proportionally to the current shareholding of category A, category B and category C.

Fourth resolution

The general meeting decides to create two new categories of shares: the D shares and the E shares.

Fifth resolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company from its present amount of two million one hundred thousand euro (EUR 2,100,000.-) up to two million four hundred and eleven thousand and one hundred and twenty-five euro (EUR 2,411,125.-) by issue of ten thousand two hundred and thirty-two (10,232) shares of class D and two thousand two hundred and thirteen (2,213) shares of class E, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares of category D have been subscribed as follows:

- ten thousand two hundred and thirty-two (10,232) shares of category D have been subscribed by SANTÉMEDIA MANAGEMENT SCA, a société en commandite par actions, having its registered office at 5, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, for a price of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The new shares of category E have been subscribed as follows:

- three hundred and fifteen (315) shares of category E have been subscribed by Michael Burnett, born on 28 June 1963 at Dudley, United Kingdom, residing at 4 Jarombek Drive, Towaco NJ 07082, USA;

- three hundred and fifteen (315) shares of category E have been subscribed by James Higby, born on 24 July 1946 at New-York, USA, residing at 51 Keelers Ridge Road, Witon CT 06897, USA;
- three hundred and six (306) shares of category E have been subscribed by David Mettelle, born on 21 September 1959 at Iowa, USA, residing at 111 South Mahwah Road, Mahwah NJ 07430, USA;
- fifty-four (54) shares of category E have been subscribed by Nigel Dyson, born on 20 April 1954 at Huddersfield, United Kingdom, residing at Kingswell House, Crawley, Winchester Hampshire SO21 2 PU, United-Kingdom;
- three hundred and eighty-two (382) shares of category E have been subscribed by Ian Irvine, bom on 2 July 1936 at Derby, United Kingdom, residing at 14 Tregunter Road, London, SW10 9LR, United Kingdom;
- seventy-seven (77) shares of category E have been subscribed by Stuart Kirkland, born on 15 February 1953 at Wanstead, United Kingdom, residing at 29 Tycehurst Hill, Loughton, Essex IG10 1 BX, United-Kingdom;
- seven hundred and sixty-four (764) shares of category E have been subscribed by Stephen Warshaw, born on 20 September 1948 at London, United Kingdom, residing at 29 Heathurst, London NW3 2 RU, United Kingdom.

The shares subscribed have been paid up in cash by the subscribers so that the total sum of three hundred and eleven thousand one hundred and twenty-five euro (EUR 311,125.-) is at the disposal of the company as has been proved to the undersigned notary.

Sixth resolution

As a consequence of the precedent resolutions, article 6 of the articles of Incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

«**Art. 6.** The Company's share capital is set at two million four hundred and eleven thousand and one hundred and twenty-five euro (EUR 2,411,125.-) divided into forty-two thousand (42,000) shares of class A, thirty-one thousand five hundred (31,500) shares of class B, ten thousand five hundred (10,500) shares of class C, of ten thousand two hundred and thirty-two (10,232) shares of class D and two thousand two hundred and thirteen (2,213) shares of class E, with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Seventh resolution

The general meeting decides to amend article 12 of the articles of incorporation which now reads as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of a maximum of eleven (11) managers who need not to be partners. Three (3) managers will be elected on a list of candidates proposed by the class A partners, three (3) managers will be elected on a list of candidates proposed by the class B partners and one manager will be elected on a list of candidates proposed by the class C partners. The partners shall fix the term of their office and may dismiss them freely at any time. In case of resignation or dismissal of one of the managers, the replacement manager shall be appointed by the general meeting of partners and chosen from a list of candidates presented by the class of partners which has initially proposed the resigning or the dismissed manager.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any manager.»

Eighth resolution

The general meeting decides to amend article 18 of the articles of incorporation by deleting the last paragraph of this article.

Ninth resolution

As a consequence of the precedent resolution, article 18 is amended and now reads as follows:

«**Art. 18.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.»

Tenth resolution

The general meeting decides to amend the article 22 of the article of incorporation of the Company, which now reads as follows:

«**Art. 22.** Five percent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten percent of the share capital.

Rights of the D shares:

Notwithstanding the actual proportion of capital of the Company represented by the D shares, if a dividend is declared by the Company or the Company is liquidated, the holders of the D shares shall only be entitled to receive a dividend or a distribution on the winding-up of the company (boni de liquidation) as though the D shares represented six point nine three three (6.933) per cent of the capital of the Company, such divided or distribution shall be divided pro rata amongst the holders of the D shares.

The holders of the D shares shall be entitled to receive on the liquidation of the Company a deferred dividend (hereinafter referred to as the «Management Reserve»).

On each Calculation Date, the level of the Management Reserve shall be calculated in accordance with the following formula:

$$X ((A + B + C + D) - (E + F + G)) - H$$

where:

X = the percentage interest of the D shares in the right to receive dividends in accordance with this article 22;

A = the sum of each annual net profit as certified in the audited annual accounts of the Company;

B = each annual loss on the repurchase by the Company of the CPECs;

C = the cumulative interest accrued on the outstanding PECs and CPECs as certified in the audited annual accounts of the Company;

D = the cumulative repayments of principal in relation to the PECs, CPECs and Interest Free Loan;

E = EUR 219,000,000 and the initial principal amount of all Interest Free Loan;

F = a notional interest payment equal to a rate of 10 per cent per annum on the daily average of the Notional Outstanding PECs and CPECs (as defined below) each year (such an amount shall cease to accrue when the Notional Outstanding PECs and CPECs equals zero);

G = an amount of interest equal to a rate of 10 per cent. per annum on the amount of F (such an amount shall cease to accrue when the Notional Outstanding PECs and CPECs equals zero);

H = any previous dividend paid to the holders of the D shares.

For the purposes of calculating the Management Reserve pursuant to the above formula any negative amounts representing losses shall be deemed to be positive figures.

«Calculation Date» means the date on which, after payment of or provision for any other ordinary or subordinated obligations of the Company, whether privileged, secured or unsecured, but having priority in ranking to the CPECs, the Company has funds net of tax resulting from (i) payments made to the Company by one or more of its subsidiaries or any of its affiliate companies, whether dividends payments or payments of the proceeds of a sale of shares of any or all subsidiaries of the subsidiary to an unaffiliated party, or payments made for the redemption of CPECs, or (ii) a sale of all or some of the shares of any or all its subsidiaries by the Company to an unaffiliated party. (In each case however the funds shall not result from a sale of shares to the management of the Company or its subsidiaries or affiliates in the frame of establishing an employee stock option plan).

«CPECs» means the convertible preferred equity certificates issued by the Company (on 28 June 2002: 5,243,944 CPECs) together with any other CPECs that the Company may issue on the same or similar terms.

«Interest Free Loan» means the interest free loan of an aggregate amount of thirty million nine hundred and forty-nine thousand two hundred and eighty point fifty euro (EUR 30,949,280.50) subscribed for by holders of the A shares, the B shares, the C shares, the D shares and the E shares on or before the date hereof.

«Notional Outstanding PECs and CPECs» means for these purposes a deemed amount of EUR 116,644,950.- of PECs and a deemed amount of EUR 102,355,050.- of CPECs less the proceeds paid to the holders of such an amount of PECs and CPECs relating to the repurchase of such an amount of PECs and CPECs (such amount shall be for the avoidance of doubt equal to the nominal value plus any premium paid).

«PECs» means the preferred equity certificates issued by the Company (on 28 June 2002: 2,836,056 PECs, on 19 July 2002: 2,800,000 PECs, on 29 July 2002: 340,000 PECs) together with any other PECs that the Company may issue on the same or similar terms.

The amount of Management Reserve may increase or decrease from time to time. If on calculation of the reserve, the result is negative, no amount will be payable (at that time) to the holders of the D shares. The Management Reserve will be distributed to the holders of the D shares on liquidation of the Company.

Rights of the E shares:

Notwithstanding the actual proportion of capital of the Company represented by the E shares, if a dividend is declared by the Company or the Company is liquidated, the holders of the E shares shall only be entitled to receive a dividend or a distribution on the winding-up of the company (boni de liquidation) as though the E shares represented two point three six nine (2.369) per cent of the capital of the Company, such dividend or distribution shall be divided pro rata amongst the holders of the E shares.

The holders of the E shares shall be entitled to receive on the liquidation of the Company a deferred dividend (hereinafter referred to as the «Management Reserve»).

On each Calculation Date, the level of the Management Reserve shall be calculated in accordance with the following formula:

$$M ((A + B + C + D) - (E + F + G)) - H$$

where:

M = the percentage interest of the E shares in the right to receive dividends in accordance with this article 22;

A = the sum of each annual net profit as certified in the audited annual accounts of the Company;

B = each annual loss on the repurchase by the Company of the CPECs;

C = the cumulative interest accrued on the outstanding PECs and CPECs as certified in the audited annual accounts of the Company;

D = the cumulative repayments of principal in relation to the PECs, CPECs and Interest Free Loan;

E = EUR 219,000,000 and the initial principal amount of all Interest Free Loan;

F = a notional interest payment equal to a rate of 10 per cent per annum on the daily average of the Notional Outstanding PECs and CPECs (as defined below) each year (such an amount shall cease to accrue when the Notional Outstanding PECs and CPECs equals zero);

G = an amount of interest equal to a rate of 10 per cent, per annum on the amount of E (such an amount shall cease to accrue when the Notional Outstanding PECs and CPECs equals zero);

H = any previous dividend paid to the holders of the E shares.

For the purposes of calculating the Management Reserve pursuant to the above formula any negative amounts representing losses shall be deemed to be positive figures.

«Calculation Date» means the date on which, after payment of or provision for any other ordinary or subordinated obligations of the Company, whether privileged, secured or unsecured, but having priority in ranking to the CPECs, the Company has funds net of tax resulting from (i) payments made to the Company by one or more of its subsidiaries or any of its affiliate companies, whether dividends payments or payments of the proceeds of a sale of shares of any or all subsidiaries of the subsidiary to an unaffiliated party, or payments made for the redemption of CPECs, or (ii) a sale of all or some of the shares of any or all its subsidiaries by the Company to an unaffiliated party. (In each case however the funds shall not result from a sale of shares to the management of the Company or its subsidiaries or affiliates in the frame of establishing an employee stock option plan).

«CPECs» means the convertible preferred equity certificates issued by the Company (on 28 June 2002: 5,243,944 CPECs) together with any other CPECs that the Company may issue on the same or similar terms.

«Interest Free Loan» means the interest free loan of an aggregate amount of thirty million nine hundred and forty-nine thousand two hundred and eighty point fifty euro (EUR 30,949,280.50) subscribed for by holders of the A shares, the B shares, the C shares, the D shares and the E shares on or before the date hereof;

«Notional Outstanding PECs and CPECs» means for these purposes a deemed amount of EUR 116,644,950.- of PECs and a deemed amount of EUR 102,355,050.- of CPECs less the proceeds paid to the holders of such an amount of PECs and CPECs relating to the repurchase of such an amount of PECs and CPECs (such amount shall be for the avoidance of doubt equal to the nominal value plus any premium paid).

«PECs» means the preferred equity certificates issued by the Company (on 28 June 2002: 2,836,056 PECs, on 19 July 2002: 2,800,000 PECs, on 29 July 2002: 340,000 PECs) together with any other PECs that the Company may issue on the same or similar terms.

The amount of Management Reserve may increase or decrease from time to time. If on calculation of the reserve, the result is negative, no amount will be payable (at that time) to the holders of the E shares. The Management Reserve will be distributed to the holders of the E shares on liquidation of the Company.

Estimate of costs

The costs which are to be born by the Company are estimated at eight thousand euro (8,000.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-sept mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 1) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises et ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de:

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 1) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 2) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 3) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 4) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND (N^o. 5) LIMITED PARTNERSHIP,

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

2. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 2) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N^o. 1) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N^o. 2) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND DUTCH (N^o. 3) LIMITED PARTNERSHIP,

constituées en vertu des lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

3. CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED, constituée en vertu des lois écossaises, ayant son siège social au 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh EH3 9WJ, UK, agissant comme general partner de CINVEN CAPITAL MANAGEMENT (TF No. 3) LIMITED PARTNERSHIP, constituée en vertu des lois anglaises, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK), agissant comme general partner de

THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 1) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 2) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 3) LIMITED PARTNERSHIP,

THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 4) LIMITED PARTNERSHIP,
THE THIRD CINVEN FUND US (N^o. 5) LIMITED PARTNERSHIP,
constituées selon les lois anglaises, ayant leur siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

4. CINVEN NOMINEES LIMITED, existant sous la loi anglaise, ayant son siège social à Pinners Hall, 105-108 Old Broad Street, London EC2N 1EH (UK),

5. Hugh MacGillivray Langmuir, demeurant au 25, avenue de Lorraine, F-78110 Le Vésinet (France),

6. Hans Peter Gangsted, demeurant Jaminstrasse, 10, D-61476 Kronberg (Allemagne),

7. Marcus James Wood, demeurant au 52, avenue Victor Hugo, F-75116 Paris (France),

8. Christian Oliver Dosch, demeurant Myliusstrasse 31, D-60323 Frankfurt am Main (Allemagne),

9. Oliver Frey, demeurant Junkernfeldstrasse 3, D-61381 Friedrichsdorf-Dillingen (Allemagne),

10. Nicolas Fernand Paulmier, demeurant au 12, rue Piccini, F-75116 Paris (France),

11. Vincent François Alexis Aslangul, demeurant au 1, avenue Emile Deschanel, F-75007 Paris (France),

12. Sonja Mikic, demeurant Sebastian-Rinz Strasse 13, D-60323 Frankfurt am Main (Germany),

13. CEP INVESTMENT ADMINISTRATION Ltd of Fort Complex, P.O. Box 543, Les Tracheries, St Sampson GY 6HJ, agissant en tant que general partner de CEP GENERAL PARTNER L.P., P.O. Box 265 GT, Walker House Grand Cayman Island, agissant en tant que general partner des limited partnerships suivantes enregistrées à Guernsey, Fort Complex, P.O. Box 543, Les Tracheries, St Sampson GY1 6HJ:

CARLYLE EUROPE PARTNERS L.P.,

CARLYLE EUROPE CO-INVESTMENT L.P.,

C/D EUROPE PARTNERS L.P.,

C/M EUROPE PARTNERS L.P.,

14. CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG S.C.A., une société existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par son general partner CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

15. CARLYLE PUBLISHING LUXEMBOURG 2 S.C.A., une société existant sous les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, représentée par son general partner CARLYLE LUXEMBOURG PARTICIPATIONS 3, S.à r.l., ayant son siège social au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

16. FCPR APAX FRANCE VI, un Fonds Commun de Placement à Risque, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, représentée par son Gérant, APAX PARTNERS S.A.,

17. ALTAMIR & Cie SCA, une société française listée sur le Nouveau Marché, ayant son siège social au 45, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16, représentée par son Gérant APAX PARTNERS & Cie GERANCE S.A.,

18. APAX PARALLEL INVESTMENT II, L.P., ayant son siège social à c/o Centerville Road - Suite 400, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis, agissant par son general partner APAX MEDIA LLC, ayant son siège social à c/o Centerville Road-Suite 400, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis,

toutes représentées par Patrick Van Hees, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé données en mai 2004. Les procurations signées ne varient par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants sont les seuls Associés de la Société à responsabilité limitée SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, ayant son siège social à Munsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.079, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 avril 2002, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Les comparants représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des Associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 2 des Statuts de la Société par annulation du dernier paragraphe de cet article;
2. Modification subséquente de l'article 2;
3. Conversion des parts sociales de catégorie D en parts sociales de catégorie A, catégorie B et catégorie C proportionnellement à la répartition actuelle du capital en parts sociales de catégorie A, catégorie B et catégorie C;
4. Création de deux nouvelles catégories de parts sociales de catégorie D et de catégorie E;
5. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-) à deux millions quatre cent onze mille cent vingt-cinq euros (EUR 2.411.125,-) par l'émission de dix mille trente-deux (10.032) parts sociales de catégorie D et de deux mille deux cent treize (2.213) parts sociales de catégorie E, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-);
6. Modification subséquente de l'article 6 des Statuts de la Société;
7. Modification de l'article 12 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un maximum de onze (11) gérants qui n'ont pas besoin d'être Associés de la Société. Trois (3) gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de catégorie A, trois (3) gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de catégorie B et un (1) gérant sera élu sur une liste de candidats proposés par les Associés de catégorie C. Les Associés fixeront la durée de leur mandat et peuvent librement les révoquer à tout moment. En cas de démission ou de révocation d'un des gérants, le gérant qui le remplacera devra être nommé par l'assemblée générale des Associés et sera choisi sur une liste de candidats proposés par la catégorie d'Associés qui avait initialement proposé le gérant démissionnaire ou révoqué.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.»

8. Modification de l'article 18 des Statuts de la Société par annulation du dernier paragraphe de cet article;

9. Modification subséquente de l'article 18;

10. Modification de l'article 22 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Droits des parts sociales de catégorie D:

Indépendamment de la proportion réelle des parts sociales de catégorie D dans le capital social de la Société, si un dividende est déclaré par la Société ou si la Société est liquidée, les détenteurs des parts sociales de catégorie D auront droit à un dividende ou un boni de liquidation correspondant à une proportion de six virgule neuf cent trente-trois (6,933) pour cent du capital social de la Société, un tel dividende ou une telle distribution devant être divisé au pro rata parmi les détenteurs des parts sociales de catégorie D.

Les détenteurs des parts sociales de catégorie D auront droit, en cas de liquidation de la Société, à un dividende différé (ci-après «Réserve de Gestion»).

Lors de chaque Date de Calcul, le niveau de la Réserve de Gestion sera calculé selon la formule suivante:

$$X ((A + B + C + D) - (E + F + G)) - H$$

où:

X = le pourcentage des droits des parts sociales de catégorie D ayant le droit de recevoir des dividendes conformément au présent article 22;

A = la somme de chaque bénéfice net annuel telle que certifiée dans les comptes annuels audités de la Société;

B = chaque perte annuelle sur le rachat par la Société des CPECs;

C = les intérêts cumulatifs échus sur les PECs et CPECs dus tels que certifiés dans les comptes annuels audités de la Société;

D = les remboursements cumulatifs du principal concernant les PECs, CPECs et Interest Free Loan;

E = EUR 219.000.000,- et le montant principal original de tout l'Interest Free Loan;

F = un paiement des intérêts notionnels égal à un taux de 10 pour cent par an sur la moyenne quotidienne des Notional Outstanding PECs et CPECs (tels que définis ci-après) chaque année (ce montant cessera d'augmenter quand les Notional Outstanding PECs et CPECs auront une valeur égale à zéro);

G = un montant d'intérêts égal à un taux de 10 pour cent par an du montant de F (ce montant cessera d'augmenter lorsque les Notional Outstanding PECs et CPECs auront une valeur égale à zéro);

H = tout dividende antérieur payé aux détenteurs des parts sociales de catégorie D.

Pour le calcul de la Réserve de Gestion en utilisant la formule ci-dessus, tout montant négatif représentant des pertes sera réputé chiffre positif.

«Date de Calcul» signifie la date à laquelle, après paiement du ou provision (faite) pour tout autre titre subordonné de la Société, privilégié ou non, garanti ou non, mais ayant un rang prioritaire aux CPECs, la Société possède des fonds nets d'impôt résultant de (i) paiements faits à la Société par une ou plusieurs de ses filiales ou succursales, qu'il s'agisse de dividendes payés ou de paiements du produit d'une vente de participations dans une ou toutes les filiales d'une filiale à une partie non affiliée, ou des paiements faits pour le remboursement/rachat des CPECs, ou (ii) une vente de toutes ou certaines participations de toutes ou certaines de ses filiales par la Société à une partie non affiliée. (Dans tous les cas, cependant, les fonds ne sauraient résulter d'une vente des parts sociales aux gérants de la Société ou ses filiales ou succursales en vue d'établir un plan d'options pour les employés).

«CPECs» signifie les convertible preferred equity certificates émis par la Société (en date du 28 juin 2002: 5.243.944 CPECs) ainsi que tout autre CPEC que la Société pourrait émettre dans les mêmes conditions ou des conditions similaires.

«Interest Free Loan» signifie le prêt sans intérêt d'un montant total de trente million neuf cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (EUR 30.949.280,50) souscrit par les détenteurs des parts sociales de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E avant ou en date de la présente assemblée générale des Associés.

«Notional Outstanding PECs et CPECs» signifie, dans le présent article, un montant estimé à cent seize millions six cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 116.644.950,-) de PECs et un montant estimé à cent deux millions trois cent cinquante-cinq mille cinquante euros (EUR 102.355.050,-) de CPECs déduction faite du produit payé aux détenteurs des PECs et CPECs relatif au rachat desdits PECs et CPECs (un tel montant sera, pour éviter toute confusion, égal à la valeur nominale plus toute prime payée).

«PECs» signifie les preferred equity certificates émis par la Société (en date du 28 juin 2002: 2.836.056 PECs, en date du 19 juillet 2002: 2.800.000 PECs, en date du 29 juillet 2002: 340.000 PECs) ainsi que tout autre PEC que la Société pourrait émettre dans les mêmes conditions ou des conditions similaires.

Le montant de la Réserve de Gestion pourrait augmenter ou diminuer de temps en temps. Si en faisant le calcul de la réserve, le résultat est négatif, aucun montant ne sera payable (à ce moment-là) aux détenteurs des parts sociales de catégorie D. La Réserve de Gestion sera distribuée aux détenteurs des parts de catégorie D lors de la liquidation de la Société.

Droits des parts sociales de catégorie E:

Indépendamment de la proportion réelle des parts sociales de catégorie E dans le capital social de la Société, si un dividende est déclaré par la Société ou si la Société est liquidée, les détenteurs des parts sociales de catégorie E auront droit à un dividende ou un boni de liquidation correspondant à une proportion de deux virgule trois cent soixante-neuf

(2,369) pour cent du capital social de la Société, un tel dividende ou une telle distribution devant être divisée au pro rata parmi les détenteurs des parts sociales de catégorie E.

Les détenteurs des parts sociales de catégorie E auront droit, en cas de liquidation de la Société, à un dividende différé (ci-après «Réserve de Gestion»).

Lors de chaque Date de Calcul, le niveau de la Réserve de Gestion sera calculé selon la formule suivante:

$$M ((A + B + C + D) - (E + F + G)) - H$$

où:

X = le pourcentage des droits des parts sociales de catégorie E ayant le droit de recevoir des dividendes conformément au présent article 22;

A = la somme de chaque bénéfice net annuel telle que certifiée dans les comptes annuels audités de la Société;

B = chaque perte annuelle sur le rachat par la Société des CPECs;

C = les intérêts cumulatifs échus sur les PECs et CPECs dus tels que certifiés dans les comptes annuels audités de la Société;

D = les remboursements cumulatifs du principal concernant les PECs, CPECs et Interest Free Loan;

E = EUR 219.000.000,- et le montant principal original de tout l'Interest Free Loan;

F = un paiement des intérêts notionnels égal à un taux de 10 pour cent par an sur la moyenne quotidienne des Notional Outstanding PECs et CPECs (tels que définis ci-après) chaque année (ce montant cessera d'augmenter quand les Notional Outstanding PECs et CPECs auront une valeur égale à zéro);

G = un montant d'intérêts égal à un taux de 10 pour cent par an du montant de E (ce montant cessera d'augmenter lorsque les Notional Outstanding PECs et CPECs auront une valeur égale à zéro);

H = tout dividende antérieur payé aux détenteurs des parts sociales de catégorie E.

Pour le calcul de la Réserve de Gestion en utilisant la formule ci-dessus, tout montant négatif représentant des pertes sera réputé chiffre positif.

«Date de Calcul» signifie la date à laquelle, après paiement du ou provision (faite) pour tout autre titre subordonné de la Société, privilégié ou non, garanti ou non, mais ayant un rang prioritaire aux CPECs, la Société possède des fonds nets d'impôt résultant de (i) paiements faits à la Société par une ou plusieurs de ses filiales ou succursales, qu'il s'agisse de dividendes payés ou de paiements du produit d'une vente de participations dans une ou toutes les filiales d'une filiale à une partie non affiliée, ou des paiements faits pour le remboursement/rachat des CPECs, ou (ii) une vente de toutes ou certaines participations de toutes ou certaines de ses filiales par la Société à une partie non-affiliée. (Dans tous les cas, cependant, les fonds ne sauraient résulter d'une vente des parts sociales aux gérants de la Société ou ses filiales ou succursales en vue d'établir un plan d'options pour les employés).

«CPECs» signifie les convertible preferred equity certificates émis par la Société en date du 28 juin 2002: 5.243.944 CPECs ainsi que tout autre CPEC que la Société pourrait émettre dans les mêmes conditions ou des conditions similaires.

«Interest Free Loan» signifie le prêt sans intérêt d'un montant total de trente millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (EUR 30.949.280,50) souscrit par les détenteurs des parts sociales de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E avant ou en date de la présente assemblée générale des Associés.

«Notional Outstanding PECs et CPECs» signifie, dans le présent article, un montant estimé à cent seize millions six cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 116.644.950,-) de PECs et un montant estimé à cent deux millions trois cent cinquante-cinq mille cinquante euros (EUR 102.355.050,-) de CPECs déduction faite du produit payé aux détenteurs des PECs et CPECs relatif au rachat desdits PECs et CPECs (un tel montant sera, pour éviter toute confusion, égal à la valeur nominale plus toute prime payée).

«PECs» signifie les preferred equity certificates émis par la Société en date du 28 juin 2002: 2.836.056 PECs, en date du 19 juillet 2002: 2.800.000 PECs, en date du 29 juillet 2002: 340.000 PECs ainsi que tout autre PEC que la Société pourrait émettre dans les mêmes conditions ou des conditions similaires.

Le montant de la Réserve de Gestion pourrait augmenter ou diminuer de temps en temps. Si en faisant le calcul de la réserve, le résultat est négatif, aucun montant ne sera payable (à ce moment-là) aux détenteurs des parts sociales de catégorie E. La Réserve de Gestion sera distribuée aux détenteurs des parts de catégorie E lors de la liquidation de la Société.»

L'assemblée générale des Associés, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des Statuts de la Société par annulation du dernier paragraphe de cet article.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 2 des Statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des Sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des Sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut réaliser toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières qui seraient utiles à la réalisation de son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de convertir les parts sociales de catégorie D en parts sociales de catégorie A, catégorie B et catégorie C proportionnellement à la répartition actuelle du capital en parts sociales de catégories A, catégorie B et catégorie C.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de créer deux nouvelles catégories de parts sociales de catégorie D et de catégorie E.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de deux millions cent mille euros (EUR 2.100.000,-) à deux millions quatre cent onze mille cent vingt-cinq euros (EUR 2.411.125,-) par l'émission de dix mille trente-deux (10.032) parts sociales de catégorie D et de deux mille deux cent treize (2.213) parts sociales de catégorie E, chacune ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Les nouvelles parts sociales de catégorie D ont été souscrites de la manière suivante:

- dix mille deux cent trente-deux (10.232) parts de catégorie D ont été souscrites par SANTÉMEDIA MANAGEMENT SCA, une société en commandite par actions ayant son siège social au 5, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour un prix de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales de catégorie E ont été souscrites de la manière suivante:

- trois cent quinze (315) parts sociales de catégories E ont été souscrites par Michael Burnett, né le 28 juin 1963 à Dudley, Royaume-Uni, résidant au 4 Jarombek Drive, Towaco NJ 07082, Etats-Unis d'Amérique;

- trois cent quinze (315) parts sociales de catégories E ont été souscrites par James Higby, né le 24 juillet 1946 à New York, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 51 Keelers Ridge Road, Witon CT 06897, Etats-Unis d'Amérique;

- trois cent six (306) parts sociales de catégorie E ont été souscrites par David Mettillie, né le 21 septembre 1959 à Iowa, Etats-Unis d'Amérique, résidant au 111 South Mahwah Road, Mahwah NJ 07430, Etats-Unis d'Amérique;

- cinquante-quatre (54) parts sociales de catégorie E ont été souscrites par Nigel Dyson, né le 20 avril 1954 à Huddersfield, Royaume-Uni, résidant à Kingswell House, Crawley, Winchester Hampshire SO21 2 PU, Royaume-Uni;

- trois cent quatre-vingt-deux (382) parts sociales de catégorie E ont été souscrites par Ian Irvine, né le 2 juillet 1936 à Derby, Royaume-Uni, résidant au 14 Tregunter Road, London, SW10 9LR, Royaume-Uni;

- soixante-dix-sept (77) parts sociales de catégorie E ont été souscrites par Stuart Kirkland, né le 15 février 1953 à Wanstead, Royaume-Uni, résidant au 29 Tycehurst Hill, Loughton, Essex IG10 1 BX, Royaume-Uni;

- sept cent soixante-quatre (764) parts sociales de catégorie E ont été souscrites par Stephen Warshaw, né le 20 septembre 1948 à London, Royaume-Uni, résidant au 29 Heathurst, London NW3 2 RU, Royaume-Uni.

Les parts souscrites ont été payées en numéraire de sorte que la somme de trois cent onze mille cent vingt-cinq euros (EUR 311.125,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Sixième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux millions quatre cent onze mille cent vingt-cinq euros (EUR 2.411.125,-), représenté par quarante-deux mille (42.000) parts sociales de catégorie A, trente et un mille cinq cents (31.500) parts sociales de catégorie B, dix mille cinq cents (10.500) parts sociales de catégorie C, dix mille deux cent trente-deux (10.232) parts sociales de catégorie D et deux mille deux cent treize (2.213) parts sociales de catégorie E, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Septième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un maximum de onze (11) gérants qui n'ont pas besoin d'être Associés de la Société. Trois (3) gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie A, trois (3) gérants seront élus sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie B et un (1) gérant sera élu sur une liste de candidats proposés par les Associés de la catégorie C. Les Associés fixeront la durée de leur mandat et peuvent librement les révoquer à tout moment. En cas de démission ou de révocation d'un des gérants, le gérant qui le remplacera devra être nommé par l'assemblée générale des Associés et sera choisi sur une liste de candidats proposés par la catégorie d'Associés qui avait initialement proposé le gérant démissionnaire ou révoqué.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatif à son objet.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 18 des Statuts de la Société par annulation du dernier paragraphe de cet article.

Neuvième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 18 des Statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les Associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts du capital social.»

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des Statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 22.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Droits des parts sociales de catégorie D:

Indépendamment de la proportion réelle des parts sociales de catégorie D dans le capital social de la Société, si un dividende est déclaré par la Société ou si la Société est liquidée, les détenteurs des parts sociales de catégorie D auront droit à un dividende ou un boni de liquidation correspondant à une proportion de six virgule neuf cent trente-trois (6,933) pour cent du capital social de la Société, un tel dividende ou une telle distribution devant être divisé au pro rata parmi les détenteurs des parts sociales de catégorie D.

Les détenteurs des parts sociales de catégorie D auront droit, en cas de liquidation de la Société, à un dividende différé (ci-après «Réserve de Gestion»).

Lors de chaque Date de Calcul, le niveau de la Réserve de Gestion sera calculé selon la formule suivante:

$$X ((A + B + C + D) - (E + F + G)) - H$$

où:

X = le pourcentage des droits des parts sociales de catégorie D ayant le droit de recevoir des dividendes conformément au présent article 22;

A = la somme de chaque bénéfice net annuel telle que certifiée dans les comptes annuels audités de la Société;

B = chaque perte annuelle sur le rachat par la Société des CPECs;

C = les intérêts cumulatifs échus sur les PECs et CPECs dus tels que certifiés dans les comptes annuels audités de la Société;

D = les remboursements cumulatifs du principal concernant les PECs, CPECs et Interest Free Loan;

E = EUR 219.000.000,- et le montant principal original de tout l'Interest Free Loan;

F = un paiement des intérêts notionnels égal à un taux de 10 pour cent par an sur la moyenne quotidienne des Notional Outstanding PECs et CPECs (tels que définis ci-après) chaque année (ce montant cessera d'augmenter quand les Notional Outstanding PECs et CPECs auront une valeur égale à zéro);

G = un montant d'intérêts égal à un taux de 10 pour cent par an du montant de F (ce montant cessera d'augmenter lorsque les Notional Outstanding PECs et CPECs auront une valeur égale à zéro);

H = tout dividende antérieur payé aux détenteurs des parts sociales de catégorie D.

Pour le calcul de la Réserve de Gestion en utilisant la formule ci-dessus, tout montant négatif représentant des pertes sera réputé chiffre positif.

«Date de Calcul» signifie la date à laquelle, après paiement du ou provision (faite) pour tout autre titre subordonné de la Société, privilégié ou non, garanti ou non, mais ayant un rang prioritaire aux CPECs, la Société possède des fonds nets d'impôt résultant de (i) paiements faits à la Société par une ou plusieurs de ses filiales ou succursales, qu'il s'agisse de dividendes payés ou de paiements du produit d'une vente de participations dans une ou toutes les filiales d'une filiale à une partie non affiliée, ou des paiements faits pour le remboursement/rachat des CPECs, ou (ii) une vente de toutes ou certaines participations de toutes ou certaines de ses filiales par la Société à une partie non affiliée. (Dans tous les cas, cependant, les fonds ne sauraient résulter d'une vente des parts sociales aux gérants de la Société ou ses filiales ou succursales en vue d'établir un plan d'options pour les employés).

«CPECs» signifie les convertible preferred equity certificates émis par la Société (en date du 28 juin 2002: 5.243.944 CPECs) ainsi que tout autre CPEC que la Société pourrait émettre dans les mêmes conditions ou des conditions similaires.

«Interest Free Loan» signifie le prêt sans intérêt d'un montant total de trente million neuf cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (EUR 30.949.280,50) souscrit par les détenteurs des parts sociales de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E avant ou en date de la présente assemblée générale des Associés.

«Notional Outstanding PECs et CPECs» signifie, dans le présent article, un montant estimé à cent seize millions six cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 116.644.950,-) de PECs et un montant estimé à cent deux millions trois cent cinquante-cinq mille cinquante euros (EUR 102.355.050,-) de CPECs déduction faite du produit payé aux détenteurs des PECs et CPECs relatif au rachat desdits PECs et CPECs (un tel montant sera, pour éviter toute confusion, égal à la valeur nominale plus toute prime payée).

«PECs» signifie les preferred equity certificates émis par la Société (en date du 28 juin 2002: 2.836.056 PECs, en date du 19 juillet 2002: 2.800.000 PECs, en date du 29 juillet 2002: 340.000 PECs) ainsi que tout autre PEC que la Société pourrait émettre dans les mêmes conditions ou des conditions similaires.

Le montant de la Réserve de Gestion pourrait augmenter ou diminuer de temps en temps. Si en faisant le calcul de la réserve, le résultat est négatif, aucun montant ne sera payable (à ce moment-là) aux détenteurs des parts sociales de catégorie D. La Réserve de Gestion sera distribuée aux détenteurs des parts de catégorie D lors de la liquidation de la Société.

Droits des parts sociales de catégorie E:

Indépendamment de la proportion réelle des parts sociales de catégorie E dans le capital social de la Société, si un dividende est déclaré par la Société ou si la Société est liquidée, les détenteurs des parts sociales de catégorie E auront droit à un dividende ou un boni de liquidation correspondant à une proportion de deux virgule trois cent soixante-neuf (2,369) pour cent du capital social de la Société, un tel dividende ou une telle distribution devant être divisé au pro rata parmi les détenteurs des parts sociales de catégorie E.

Les détenteurs des parts sociales de catégorie E auront droit, en cas de liquidation de la Société, à un dividende différé (ci-après «Réserve de Gestion»).

Lors de chaque Date de Calcul, le niveau de la Réserve de Gestion sera calculé selon la formule suivante:

$$M ((A + B + C + D) - (E + F + G)) - H$$

où:

X = le pourcentage des droits des parts sociales de catégorie E ayant le droit de recevoir des dividendes conformément au présent article 22;

A = la somme de chaque bénéfice net annuel telle que certifiée dans les comptes annuels audités de la Société;

B = chaque perte annuelle sur le rachat par la Société des CPECs;

C = les intérêts cumulatifs échus sur les PECs et CPECs dus tels que certifiés dans les comptes annuels audités de la Société;

D = les remboursements cumulatifs du principal concernant les PECs, CPECs et Interest Free Loan;

E = EUR 219.000.000,- et le montant principal original de tout l'Interest Free Loan;

F = un paiement des intérêts notionnels égal à un taux de 10 pour cent par an sur la moyenne quotidienne des Notional Outstanding PECs et CPECs (tels que définis ci-après) chaque année (ce montant cessera d'augmenter quand les Notional Outstanding PECs et CPECs auront une valeur égale à zéro);

G = un montant d'intérêts égal à un taux de 10 pour cent par an du montant de E (ce montant cessera d'augmenter lorsque les Notional Outstanding PECs et CPECs auront une valeur égale à zéro);

H = tout dividende antérieur payé aux détenteurs des parts sociales de catégorie E.

Pour le calcul de la Réserve de Gestion en utilisant la formule ci-dessus, tout montant négatif représentant des pertes sera réputé chiffre positif.

«Date de Calcul» signifie la date à laquelle, après paiement du ou provision (faite) pour tout autre titre subordonné de la Société, privilégié ou non, garanti ou non, mais ayant un rang prioritaire aux CPECs, la Société possède des fonds nets d'impôt résultant de (i) paiements faits à la Société par une ou plusieurs de ses filiales ou succursales, qu'il s'agisse de dividendes payés ou de paiements du produit d'une vente de participations dans une ou toutes les filiales d'une filiale à une partie non-affiliée, ou des paiements faits pour le remboursement/rachat des CPECs, ou (ii) une vente de toutes ou certaines participations de toutes ou certaines de ses filiales par la Société à une partie non-affiliée. (Dans tous les cas, cependant, les fonds ne sauraient résulter d'une vente des parts sociales aux gérants de la Société ou ses filiales ou succursales en vue d'établir un plan d'options pour les employés).

«CPECs» signifie les convertible preferred equity certificates émis par la Société en date du 28 juin 2002: 5.243.944 CPECs ainsi que tout autre CPEC que la Société pourrait émettre dans les mêmes conditions ou des conditions similaires.

«Interest Free Loan» signifie le prêt sans intérêt d'un montant total de trente millions neuf cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingts euros et cinquante centimes (EUR 30.949.280,50) souscrit par les détenteurs des parts sociales de catégorie A, de catégorie B, de catégorie C, de catégorie D et de catégorie E avant ou en date de la présente assemblée générale des Associés.

«Notional Outstanding PECs et CPECs» signifie, dans le présent article, un montant estimé à cent seize millions six cent quarante-quatre mille neuf cent cinquante euros (EUR 116.644.950,-) de PECs et un montant estimé à cent deux millions trois cent cinquante-cinq mille cinquante euros (EUR 102.355.050,-) de CPECs déduction faite du produit payé aux détenteurs des PECs et CPECs relatif au rachat desdits PECs et CPECs (un tel montant sera, pour éviter toute confusion, égal à la valeur nominale plus toute prime payée).

«PECs» signifie les preferred equity certificates émis par la Société en date du 28 juin 2002: 2.836.056 PECs, en date du 19 juillet 2002: 2.800.000 PECs, en date du 29 juillet 2002: 340.000 PECs ainsi que tout autre PEC que la Société pourrait émettre dans les mêmes conditions ou des conditions similaires.

Le montant de la Réserve de Gestion pourrait augmenter ou diminuer de temps en temps. Si en faisant le calcul de la réserve, le résultat est négatif, aucun montant ne sera payable (à ce moment-là) aux détenteurs des parts sociales de catégorie E. La Réserve de Gestion sera distribuée aux détenteurs des parts de catégorie E lors de la liquidation de la Société.

Frais

Le montant des frais qui incombent à la Société est évalué à environ huit mille euros (EUR 8.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2004, vol. 143S, fol. 83, case 12. – Reçu 3.111,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2004.

J. Elvinger.

(021394.3/211/811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SANTÉMEDIA GROUP HOLDING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 87.079.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Signature.

(021398.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

D.E.S. - DEVELOPMENT EUROPEAN STORES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.769.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 6 janvier 2005 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a décidé:

1. de nommer la société TOWERBEND Ltd aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDINGS LLC avec date d'effet au 15 juillet 2004.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 6 janvier 2005.

Pour D.E.S. DEVELOPMENT EUROPEAN STORES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03927. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021216.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

FREEMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.789.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 6 mai 2003

tenue extraordinairement au siège social le 11 janvier 2005

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron, demeurant à Luxembourg.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2009.

Luxembourg, le 11 janvier 2005.

Pour FREEMAN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00655. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021227.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

L'ORCHIDEA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4818 Rodange, 9, rue Dr. Gaasch.
R. C. Luxembourg B 103.936.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2005, réf. LSO-BC00365, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 février 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

Signature

(021259.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

GONDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.020.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 5 janvier 2005, la résolution suivante a été prise.

- Le Conseil d'Administration accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Son mandat s'achèvera avec celui des administrateurs à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour GONDER HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03929. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021228.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

GREAT SANDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 77.689.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 5 janvier 2005

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mlle Sandrine Klusa et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

2. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour GREAT SANDY S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021229.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

MASS-TECH HOLDING AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.
H. R. Luxemburg B 106.447.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendfünf, den vierundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker, im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft WISSON S.A., mit Sitz in L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 61.965, hier vertreten durch Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha, in seiner Funktion als Administrateur-Délégué;

2) Die Gesellschaft ABAKUS GROUP HOLDING S.A., mit Sitz in L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 92.735, hier vertreten durch Herrn Paul-Hubertus Nelke, Privatangestellter, wohnhaft zu L-2133 Luxembourg, 50, rue Nicolas Martha, in seiner Funktion als allein zeichnungsberechtigtes geschäftsführendes Verwaltungsratsmitglied.

Genannte Parteien haben die Gründung einer Aktiengesellschaft vereinbart gemäss folgender Satzung:

I. Name, Sitz, Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft wird gegründet gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften nebst den dazu ergangenen Gesetzesänderungen.

Der Name der Gesellschaft ist MASS-TECH HOLDING AG.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Howald.

Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, die geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz und/oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, jedoch nicht länger als

bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist nicht begrenzt. Die Dauer kann begrenzt werden durch einen Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre unter den für Satzungsänderungen geltenden Bedingungen.

II. Gesellschaftszweck

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung unter irgendeiner Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, alle anderen Anlagemöglichkeiten, der Erwerb von allen Arten von Wertpapieren durch Ankauf, Zeichnung oder sonst wie, deren Veräußerung durch Verkauf, Abtretung oder Tausch, die Überwachung und die Verwertung ihrer Beteiligungen.

Sie kann ebenfalls Fabrikmarken und Patente und alle mit diesen zusammenhängenden Rechte erwerben und verwenden, an der Gründung, der Umänderung und der Kontrolle von Gesellschaften teilnehmen, das Ganze im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

III. Kapital, Aktien

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,00 EUR), eingeteilt in zwanzig (20) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend fünfhundert fünfzig (1.550,00 EUR).

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen, welche laut Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien können in Zertifikaten über alle oder mehrere Aktien ausgegeben werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen im Rahmen von Artikel 49-2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

IV. Verwaltung

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt. Die Mitglieder können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Die Wiederwahl ist möglich. Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats einen vorläufigen Nachfolger bestellen, dessen Bestellung durch die nächstfolgende Generalversammlung zu bestätigen ist.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Transaktionen durchzuführen und alle Handlungen vorzunehmen, die für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, soweit sie nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen, der in den Generalversammlungen den Vorsitz führt und der in allen externen Angelegenheiten als Sprecher des Verwaltungsrats auftritt.

In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung dem ältesten anwesenden Mitglied des Verwaltungsrats übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Ein Mitglied des Verwaltungsrats kann sich durch ein anderes Mitglied vertreten lassen.

Die Vollmacht zur Vertretung kann schriftlich, telegraphisch, durch Telefax oder fernschriftlich erteilt werden. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Telefax oder Fernschreiben erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Die Gesellschaft wird generell durch die Kollektivunterschrift von wenigstens zwei Mitgliedern des Verwaltungsrats rechtskräftig verpflichtet.

Der Verwaltungsrat kann jedoch durch schriftliche Vollmacht einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Vertretung der Gesellschaft betreffend die tägliche Geschäftsführung ganz oder teilweise übertragen.

Die Übertragung dieser Vollmachten ist einer vorherigen Beschlussfassung der Generalversammlung unterworfen.

V. Überwachung

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre sein müssen und für die Dauer von höchstens sechs Jahren ernannt werden; sie können von der Generalversammlung beliebig abberufen werden. Ihre Wiederwahl ist möglich.

VI. Geschäftsjahr

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember.

VII. Generalversammlung

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens am ersten Freitag des Monats Mai jeden Jahres um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort statt.

Sofern der Tag der Generalversammlung auf einen gesetzlichen Feiertag fallen würde, findet diese am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Außerordentliche Generalversammlungen werden vom Verwaltungsrat einberufen, wenn entsprechende Gründe vorliegen oder wenn einer oder mehrere Anteilseigner, die Einberufung einer solchen Versammlung fordern, die mittelbar oder gemeinsam mindestens 25% des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Von der Einhaltung der gesetzlichen Bestimmungen zur Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verlangen, dass die Aktionäre, um zur Generalversammlung zugelassen zu sein, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Die Aktionäre können ihr Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht und es sich nicht um eine stimmrechtslose Aktie handelt.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen oder gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verfahrensregeln.

Art. 12. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen und mit Zustimmung des Kommissars beziehungsweise der Kommissare der Gesellschaft auszuzahlen.

Art. 13. Soweit diese Satzung keine ausdrückliche Regelung enthält, finden ergänzend die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze Anwendung.

Art. 14. Die Gesellschaft wird alle Gewinne, welche nicht zur Bildung der gesetzlichen Reserve benötigt werden, an alle Aktionäre ausschütten, es sei denn, die Generalversammlung nähme einen andersartigen Beschluss.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2005, somit findet die erste Generalversammlung im Jahre 2006 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) die Gesellschaft WISSON S.A., vorbenannt: eine Aktie	1
2) die Gesellschaft ABAKUS GROUP HOLDING S.A., vorbenannt: neunzehn Aktien	19
Total: zwanzig Aktien.	20

Alle Aktien sind voll in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreissig tausend Euro (31.000,00 EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen des Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, in welcher Form auch immer, die der Gesellschaft aus Anlass der Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr 1.500,00 EUR.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten und haben nach Feststellung der ordnungsgemäßen Einberufung und Zusammensetzung dieser Versammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:

a) Herr Franc Smidt, Ökonom, wohnhaft in 28, rue de Muenschecker, L-6760 Grevenmacher,

b) Herr Igor Issaev, Jurist, wohnhaft in 129110, Moskau, Gilyarovskovo-str., Haus 45/10, Russische Föderation,

c) Herr Paul-Hubertus Nelke, Buchhalter, wohnhaft in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxemburg.

Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft ABAKUS SERVICE S.A., mit Sitz in 50, rue Nicolas Martha, L-2133 Luxemburg. (RCS N° B 75.829)

3) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden mit der Gesellschafterversammlung oder Generalversammlung im Jahr 2011.

4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, Gebäude 11.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg-Eich, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Komparenten, welche dem Notar persönlich bekannt sind, haben diese mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P.-H. Nelke, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 25 février 2005, vol. 147S, fol. 28, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 3. März 2005.

P. Decker.

(021578.3/206/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

30900

INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT FINANCIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.329.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'Administration en date du 27 décembre 2003 que:

- a été coopté aux fonctions d'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Yves Bayle, démissionnaire:
- Monsieur Jorge Manuel Pereira Caldas Gonçalves, résidant à Lisboa, Portugal.

Sa nomination sera soumise à ratification par la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

- Monsieur Sylvain Imperiale, Administrateur démissionnaire, ne sera pas remplacé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021230.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

COSMOS LUX INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 41.467.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2005, réf. LSO-BC01899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

Pour COSMOS LUX INTERNATIONAL

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(021231.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

JAUNE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 78.152.

Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion tenue en date du 17 janvier 2005, la résolution suivante a été prise:

* Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège de la société au 8, boulevard Royal, 4^{ème} étage, L-2449 Luxembourg.

La présente modification fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 2 mars 2005.

Pour JAUNE SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00658. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021232.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

PRADA CHALLENGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.150.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, réf. LSO-BC00132, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2005.

Signature.

(021410.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

30901

EURAZUR S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 38.883.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 19 novembre 2003

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Monsieur Xavier de Malet de son mandat d'Administrateur et d'Administrateur Délégué à la date du 20 octobre 2003. En conséquence, le Conseil d'Administration est composé de MM. Jean-Louis Aignan, Thierry Derez, Jean Fleury et Christian Sastre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

J. Fleury / T. Derez

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2005, réf. LSO-BB04880. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021241.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SAVANNAH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 90.417.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 5 janvier 2005

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mlle Sandrine Klusa et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

2. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Luxembourg, le 5 janvier 2005.

Pour SAVANNAH S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021244.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

SEAFAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 81.426.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 5 août 2004

tenu(e) extraordinairement au siège social le 8 décembre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDINGS LLC avec effet immédiat et nomme en son remplacement TOWERBEND Ltd.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2006.

Luxembourg, le 8 décembre 2004.

Pour SEAFAR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2005, réf. LSO-BA03937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021246.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 95.079.

DISSOLUTION

In the year two thousand and five, on the eleventh day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

There appeared:

Ms Maud Martin, private employee, residing in Luxembourg and Mr Eric Biren, company director, residing in Luxembourg, acting as directors of CA.P.EQ. PARTNERS S.A., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Such appearing parties, acting in the said capacity, have requested the undersigned notary to state that:

- CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., having its registered office in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, was incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on July 18, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 919 of September 8, 2003.

- The capital amount is stated at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-), represented by one hundred and twenty-five (125) shares of one hundred euros (EUR 100.-) each.

- The appearing persons declare that CA.P.EQ. PARTNERS S.A., prenamed, is the sole partner and holder of all the shares of CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., prenamed.

- The sole shareholder declares to proceed to the dissolution of the company CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., prenamed.

- He has knowledge of the articles of incorporation of the company and he is perfectly aware of the financial situation of the company.

- He gives full discharge, in connection with their functions, to the manager.

- He is vested, in his capacity of a liquidator, with the whole assets and liabilities, known and unknown of the company; clearance of the liabilities has to be terminated before any attribution of assets to his person as sole shareholder.

On the basis of these facts, the notary states the dissolution of the company.

The books, accounts and documents of CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., will be safekept for a period of five years in L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le onze janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

Mademoiselle Maud Martin, employée privée, demeurant à Luxembourg et Monsieur Eric Biren, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, agissant en leurs qualités d'administrateurs de CA.P.EQ. PARTNERS S.A., une société ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Lesquels comparants, es qualité qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- La société à responsabilité limitée CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse, fut constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juillet 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 919 du 8 septembre 2003.

- La société a actuellement un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

- Les comparants déclarent que la société CA.P.EQ. PARTNERS S.A., prédésignée est l'associé unique et propriétaire de toutes les parts sociales de la société CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., prédésignée.

- L'associé unique déclare procéder à la dissolution de la société CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., prédésignée,

- Il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société.

- Il donne décharge pleine et entière au gérant pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

- Il reprend à sa charge en tant que liquidateur l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'associé unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société.

Les livres et documents comptables de la société CA.P.EQ. PARTNERS CRANE, S.à r.l., prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Martin, E. Biren, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 janvier 2005, vol. 430, fol. 32, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 4 mars 2005.

H. Hellinckx.

(021753.3/242/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

30903

TAURUS EUROPEAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 84.329.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 27 septembre 2004 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

1. Mme Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Sandrine Klusa,
2. la société TOWERBEND Ltd aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDINGS LLC.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 septembre 2004.

Pour TAURUS EUROPEAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2004, réf. LSO-AV02214. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021248.3/744/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

DEOTEXIS INTERNATIONAL S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 33.124.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, den achtundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Gerold Tebbe, wohnhaft in 11, avenue Princesse Grace, Monte Carlo, MC-98000 Monaco, hier vertreten durch Herr Luc Hansen, Licencié en Administration des Affaires, wohnhaft in Luxemburg, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Monaco.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Bevollmächtigte ersucht den unterzeichneten Notar nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

1. dass die Holdingaktiengesellschaft DEOTEXIS INTERNATIONAL S.A., R.C. Luxemburg B Nr. 33 124, am 15. Februar 1990 vor Notar Frank Baden gegründet wurde und die Satzung im Recueil Spécial du Mémorial C Nr. 155 vom 9. Mai 1990 veröffentlicht wurde.

2. dass das Kapital der Holdingaktiengesellschaft DEOTEXIS INTERNATIONAL S.A., sich auf USD 100.000,- beläuft, eingeteilt in 2.000 voll eingezahlte Aktien von je USD 50,-.

3. dass der Vollmachtgeber Inhaber sämtlicher Aktien der Gesellschaft geworden ist.

4. dass der Vollmachtgeber, in seiner Eigenschaft als alleiniger Aktionär, ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft aufzulösen.

5. dass er, in seiner Eigenschaft als Liquidator, ausserdem erklärt, dass:

- alle Aktiva veräussert wurden,
- dass alle Passiva beglichen sind,

- dass die Liquidation der Gesellschaft abgeschlossen ist, unbeschadet der Tatsache, dass der Vollmachtgeber persönlich für die von der Gesellschaft eventuell eingegangenen und zum Zeitpunkt der Liquidation noch nicht bekannten Verbindlichkeiten haftet.

6. dass der Vollmachtgeber allen Verwaltungsratsmitgliedern und dem Kommissar Entlastung erteilt.

7. dass die Bücher und Dokumente der Gesellschaft während fünf Jahren am früheren Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

8. dass der Vollmachtnehmer die Aktien der Gesellschaft annullieren kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenene, hat dieselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: L. Hansen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 août 2004, vol. 144S, fol. 68, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2004.

J. Elvinger

Notaire

(021633.3/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

30904

T&C EUROPE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.972.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 3 mai 2004

tenue extraordinairement au siège social le 13 décembre 2004

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Sandrine Klusa avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Frédérique Vigneron.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée de l'an 2007.

Luxembourg, le 13 décembre 2004.

Pour T&C EUROPE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00653. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021249.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

TEXFINA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.803.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire le 7 juin 2004

tenue extraordinairement au siège social le 5 janvier 2005

1. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Angela Cinarelli et M. Giancarlo Pagani, ainsi que celui du commissaire aux comptes ABILFIDA S.A. jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2010.

Luxembourg, le 27 janvier 2003.

Pour TEXFINA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2005, réf. LSO-BC00649. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021251.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2005.

JEO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1650 Luxembourg, 70, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 106.443.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Jérôme Mailly, cuisinier, né à Jarny (France), le 4 juin 1971, demeurant à L-2550 Luxembourg, 138A, avenue du X Septembre;

2. Madame Marlies Ten Haaft, épouse de Monsieur Jérôme Mailly, employée de banque, née à Almelo (Pays-Bas), le 26 août 1971, demeurant à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare;

3. Madame Zhengli Zhang, épouse de Monsieur Yongmao Ye, cuisinière, née à Zhejiang (Chine), le 2 juillet 1967, demeurant à L-2440 Luxembourg, 74, rue de Rollingergrund.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison Sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de JEO, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'établissements de restauration-brasserie avec débit de boissons alcooliques ou non alcooliques.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital Social - Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Jérôme Mailly, cuisinier, né à Jarny (France), le 4 juin 1971, demeurant à L-2550 Luxembourg, 138A, avenue du X Septembre, quarante parts sociales	40
2. Madame Marlies Ten Haaft, épouse de Monsieur Jérôme Mailly, employée de banque, née à Almelo (Pays-Bas), le 26 août 1971, demeurant à L-1611 Luxembourg, 39 avenue de la Gare, trente parts sociales	30
3. Madame Zhengli Zhang, épouse de Monsieur Yongmao Ye, cuisinière, née à Zhejiang (Chine), le 2 juillet 1967, demeurant à L-2440 Luxembourg, 74, rue de Rollingergrund, trente parts sociales.	30
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions Générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2005.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 70, avenue Guillaume.
2. L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Gérant technique:

Monsieur Jérôme Mailly, cuisinier, né à Jarny (France), le 4 juin 1971, demeurant à L-2550 Luxembourg, 138A, avenue du X Septembre;

Gérante administrative:

Madame Marlies Ten Haaft, épouse de Monsieur Jérôme Mailly, employée de banque, née à Almelo (Pays-Bas), le 26 août 1971, demeurant à L-1611 Luxembourg, 39, avenue de la Gare.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant administratif pour des opérations ne dépassant pas la somme de deux mille cinq cents euro (EUR 2.500,-).

Pour toutes opérations dépassant cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Mailly, M. Ten Haaft, Z. Zhang, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 mars 2005, vol. 530, fol. 94, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 mars 2005.

J. Seckler.

(021568.3/231/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

NOEMI CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4002 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 106.444.

STATUTS

L'an deux mil cinq, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Sylvie Prime-Van Parys, informaticienne, demeurant à F-57330 Volmerange-les-Mines, 1A, rue de la Mine (France), née à Thionville le 19 janvier 1968;

2) Monsieur Didier Martel, informaticien, demeurant à F-57390 Audun le Tiche, 74, rue Foch, né à Reims (France), le 12 avril 1955;

3) Monsieur Patrice Pabst, informaticien, demeurant à F-57000 Metz, 90, rue du 20^{ème} Corps, né à Metz (France) le 21 janvier 1948;

4) Monsieur Olivier Ruffin, informaticien, demeurant à F-54400 Longwy, 17, rue Gambetta, né à Mont-Saint-Martin le 27 février 1970.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège Social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NOEMI CONCEPT S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet de faire, pour son compte ou pour le compte d'autrui, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à:

- la fourniture de prestations de services ou de consultance dans les différents domaines qui concernent directement ou indirectement l'administration, l'informatique, la communication, la gestion et l'organisation des entreprises à l'exclusion de toute activité artisanale;

- la fourniture de matériels informatique, de bureautique ou de télématique;

La société pourra également:

- faire toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement audit objet, ou à tous objets similaires ou connexes;

- sous-traiter ces différentes missions ou agir elle-même comme sous traitant ou mandataire.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (32,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle de l'administrateur délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième mardi du mois d'avril à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions Générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, tous prénommés, déclarent souscrire les mille (1.000) actions comme suit:

- Madame Sylvie Prime-Van Parys, prénommée	250 actions
- Monsieur Didier Martel, prénommé	250 actions
- Monsieur Patrice Pabst, prénommé	250 actions
- Monsieur Olivier Ruffin prénommé.....	250 actions

et les libérer intégralement à concurrence de 100% comme suit:

1) A concurrence de seize mille euros (16.000,- EUR) par apport en espèces. Les 500 actions correspondantes à cet apport ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de seize mille euros (16.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

2) A concurrence de seize mille euros (16.000,- EUR) par apport en nature d'un concept de mutualisation de ressources informatiques pour Petites et Moyennes Entreprises et dont le savoir faire est basé sur un concept innovant développé au sein du Centre de Recherches Publique Henry Tudor à Luxembourg durant les trois dernières années. Cet apport en nature est apporté intégralement et est estimé à seize mille euros (16.000,- EUR) dont une partie est évaluée à huit mille euros (8.000,- EUR) représentant la valorisation des travaux de recherches et de développements du concept et une autre partie, évaluée à huit mille euros (8.000,- EUR) représentant les travaux en cours.

Conformément à l'article 26 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'apport autre qu'en numéraire a fait l'objet d'un rapport daté 5 février 2005 établi par AUDEX & ASSOCIES, réviseur d'entreprises, 54, avenue de la Liberté, à L-1930 Luxembourg, qui conclut comme suit:

Conclusion

«Le montant de EUR 32.000,- stipulé à sa valeur nominale et correspondant à l'apport des 1.000 actions de NOEMI CONCEPT S.A., est certain et correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 1.000 actions de EUR 32,- chacune de NOEMI CONCEPT S.A. à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparantes et par le notaire soussigné, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec ce dernier.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six années:
 - Madame Sylvie Prime-Van Parys prénommée;
 - Monsieur Didier Martel prénommé;
 - Monsieur Patrice Pabst prénommé;
 - Monsieur Olivier Ruffin prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six années:
GEFCO CONSULTING, S.à r.l., une société ayant son siège social au 26, boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 69.580.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2010.
5. Le siège social de la société est fixé à L-4002 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
6. L'assemblée générale nomme Monsieur Didier Martel, prénommé, administrateur-délégué de la Société en vertu de l'article 10 des statuts.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Prime-Van Parys, D. Martel, P. Pabst, O. Ruffin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2005, vol. 23CS, fol. 87, case 1. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2005.

G. Lecuit.

(021570.3/220/176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.

IDE INVESTMENT TRUST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.670.

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth of January.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company (société anonyme) IDE INVESTMENT TRUST S.A., with registered office at L-2220 Sandweiler (Findel), 672, rue de Neudorf, R.C. Luxembourg section B number 48.670, incorporated by a deed of Maître Marc Elter, then notary residing at Luxembourg, on the 24th of August 1994, published in the Memorial C number 521 of the 13th of December 1994, and whose articles of association have been modified:

- by deed of the same notary Marc Elter on the 29th of August 1996, published in the Mémorial C number 601 of the 20th of November 1996;

- and by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, on the 29th of December 2000, published in the Mémorial number 810 of the 26th of September 2001.

The meeting is presided by Mrs Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, residing professionally at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

The chairman appoints as secretary Mr Olivier Henz, diplômé EDHEC, residing professionally at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

The meeting elects as scrutineer Mrs Madame Anne Zinni, maître en droit, residing professionally at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. To transfer of the registered office's address from the commune of Sandweiler (Findel) to the commune of Luxembourg, and to relocate it at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
 2. To amend accordingly the Articles of Association in order to reflect such action.
 3. Acceptance of the resignation of RATIEM LIMITED, as Director, and the resignation of ATIREM LIMITED, as Statutory Auditor.
 4. Discharge to the Director and to the Statutory Auditor resigning.
 5. Increasing of the number of the Directors from 3 to 4.
 6. Appointing of 2 new Directors and a new Statutory Auditor.
 7. To introduce 2 different categories of Directors. Then the Board of Directors will be composed by 4 Directors divided in 2 categories A and B.
 8. To amend accordingly the Articles of Association in order to reflect such action.
 9. Miscellaneous.
- After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to transfer the registered office's address from the «commune of Sandweiler (Findel)» to the «commune of Luxembourg», and to relocate it at 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Second resolution

The meeting decides to amend the 1st sentence of article 3 of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 3. First sentence.** The registered office of the corporation is established at Luxembourg.»

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of RATIEM LIMITED, as Director, and the resignation of ATIREM LIMITED, as Statutory Auditor.

Fourth resolution

The meeting grants discharge to the Director and the Auditor resigning for the execution of their mandates.

Fifth resolution

The meeting decides to increase the number of the Directors from 3 to 4.

Sixth resolution

The meeting appoints:

- Mrs Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, born at Luxembourg, on the 18th of August 1958, residing professionally at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;
 - Mr Olivier Henz, diplômé EDHEC, born at Luxembourg, on the 31st of July 1973, residing professionally at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté,
as Directors, and
H.R.T. REVISION, S.à r.l., having its registered office at L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B number 51.238,
as Statutory Auditor.
- Their mandates end after the Statutory General Meeting to be held on February 2005.

Seventh resolution

The meeting decides to introduce two different categories of Directors. Then the Board of Directors will be composed by 4 Directors divided in 2 categories A and B.

The meeting decides to appoint as Directors A:

- Mr Rauno Paajanen, Director, born at Jyväskylä (Finland), on the 8th of July 1949, residing in FIN-00930 Helsinki, Tulisuoinkuja 1 A (Finland);
- Mr Magnus Öhman, Director, born in Helsinki (Finland), on the 12th of April 1949, residing in FIN-02700 Kauniainen, Fasaanipolku 14 A (Finland).

The meeting decides to appoint as Directors B:

- Mrs Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, born at Luxembourg, on the 18th of August 1958, residing professionally at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;
- Mr Olivier Henz, diplômé EDHEC, born at Luxembourg, on the 31st of July 1973, residing professionally at L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Eighth resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 7 of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 7. First paragraph.** The company is administrated by a board comprising at least three members, divided in 2 categories A and B. Their mandate may not exceed six years.»

Ninth resolution

The meeting decides to amend the last sentence of article 8 of the articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 8. Last sentence.** All acts binding the company must be signed by 2 Directors B, by 1 Director A and 1 Director B or by an officer duly authorized by the Board of Directors.»

30911

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at nine hundred euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the same signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IDE INVESTMENT TRUST S.A., avec siège social à L-2220 Sandweiler (Findel), 672, rue de Neudorf, R.C. Luxembourg section B numéro 48.670, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 août 1994, publié au Mémorial C numéro 521 du 13 décembre 1994, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu le même notaire Marc Elter en date du 29 août 1996, publié au Mémorial C numéro 601 du 20 novembre 1996;

- et suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 810 du 26 septembre 2001.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Olivier Henz, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne Zinni, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert de l'adresse du siège social de la commune de Sandweiler (Findel) à la commune de Luxembourg, et de la fixer à 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

2. Modification afférente des statuts pour y refléter la décision prise.

3. Acceptation de la démission de RATIEM LIMITED, comme administrateur, et démission de ATIREM LIMITED, comme commissaire aux comptes.

4. Décharge à l'administrateur et au commissaire aux comptes démissionnaires.

5. Augmentation du nombre des administrateurs de 3 à 4.

6. Nomination de 2 nouveaux administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

7. Introduction de 2 différentes catégories d'administrateurs. Le conseil d'administration sera alors composé de 4 administrateurs divisés en 2 catégories A et B.

8. Modification afférente des statuts pour y refléter la décision prise.

9. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social de la commune de Sandweiler (Findel) à la commune de Luxembourg, et de la fixer à 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la 1^{ère} phrase de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Première phrase.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de RATIEM LIMITED, comme administrateur, et la démission de ATIREM LIMITED, comme commissaire aux comptes.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge à l'administrateur et au commissaire démissionnaires pour l'exécution de leur mandats.

30912

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le nombre d'administrateurs de 3 à 4.

Sixième résolution

L'assemblée nomme:

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, née à Luxembourg, le 18 août 1958, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;
 - Monsieur Olivier Henz, diplômé EDHEC, né à Luxembourg, le 31 juillet 1973, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, comme administrateurs, et
- HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, R.C. Luxembourg section B numéro 51.238, comme commissaire aux comptes.
- Leurs mandats prendront fin après l'assemblée générale statutaire à tenir en février 2005.

Septième résolution

L'assemblée décide d'introduire deux différentes catégories d'administrateurs. Le conseil d'administration sera alors composé de 4 administrateurs divisés en 2 catégories A et B.

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs A:

- Monsieur Rauno Paajanen, administrateur, né à Jyväskylä (Finlande), le 8 juillet 1949, demeurant à FIN-00930 Helsinki, Tulisuoinkuja 1 A (Finlande);
- Monsieur Magnus Öhman, administrateur, né à Helsinki (Finlande), le 12 avril 1949, demeurant à FIN-02700 Kauniainen, Fasaaninpolku 14 A (Finlande).

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs B:

- Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, née à Luxembourg, le 18 août 1958, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté;
- Monsieur Olivier Henz, diplômé EDHEC, né à Luxembourg, le 31 juillet 1973, demeurant professionnellement à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts comme suit:

«**Art. 7. Premier alinéa.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, divisé en 2 catégories A et B. Leur mandat ne peut pas excéder six années.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 8 des statuts comme suit:

«**Art. 8. Dernière phrase.** La société se trouve engagée par la signature de 2 administrateurs B, de 1 administrateur A et 1 administrateur B ou par une personne dûment déléguée par le conseil d'administrateur.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, A. Zinni, O. Henz, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 février 2005, vol. 530, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 mars 2005.

J. Seckler.

(021644.3/231/200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mars 2005.